

ARRETE DE PESCRPTION DE TAXES ET  
PARTICIPATIONS D'URBANISME N° 2011-613

HÔTEL DE VILLE

Service Urbanisme  
N° Tel : 01 69 49 77 45

Le Député Maire,

Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu de la réception en Préfecture  
le 18/12/11  
le 19/12/11  
Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L-332-6-1 et L332-28,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le permis de construire déposé le 03/10/2011 par Monsieur Antonio DA SILVA, demeurant 20, rue de la Sablière, relatif à l'agrandissement d'un pavillon, pour une SHON de 97.50 m<sup>2</sup>,

Vu la décision tacite de non opposition intervenue le 03/12/2011,

Considérant que le bénéficiaire de l'autorisation tacite est redevable des taxes prévues par l'article L-332-6-1 du Code de l'Urbanisme,

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup>** : Votre projet est soumis au versement de la Taxe Locale d'Équipement, de la Taxe Départementale pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, de la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles et de la Taxe Complémentaire pour la Région Ile de France.**Article 2** : Le pétitionnaire est redevable de la participation, auprès du SYAGE, pour un montant total de 1145.63 €**Article 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à tous les chefs de services consultés.**Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- L'intéressé
- Monsieur le Préfet de l'Essonne

Fait à Yerres, le 16 décembre 2011.



Jacqueline CAILLOT

Conseillère Municipale Déléguée  
Chargée de l'UrbanismeAccusé de réception en préfecture  
091-219106911-20111216-2011-613-AR  
Date de télétransmission : 19/12/2011  
Date de réception préfecture : 19/12/201160, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES CedexTél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98